

Délibération du conseil d'administration n° 2018/06/031

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2, L712-3 et R719-68,

Vu le décret 94-39 du 14 janvier 1994 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Vu le décret 2015-663 du 10 juin 2015 portant approbation des statuts de la COMUE Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et son règlement intérieur modifié le 18 décembre 2015, et notamment l'article 32 9°,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 9 jours avant la séance, conformément à l'article R33 du règlement intérieur de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,

Considérant que 57 membres étaient présents ou représentés sur les 72 qui composent actuellement le conseil et que 38 membres en exercice étaient présents physiquement : le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 22 juin 2018

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 52 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 1 membre ne prend pas part au vote
- 4 abstentions

DECIDE

Article 1 :

Le conseil d'administration adopte le budget rectificatif N° 2 et approuve les autorisations budgétaires suivantes pour le budget agrégé de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées :

- 55,9 ETPT sous plafond et 89,8 ETPT hors plafond
- 110 614 210 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 5 850 455 € personnel
 - 68 056 945 € fonctionnement
 - 36 706 810 € investissement

- 78 846 018 € de crédits de paiement dont :
 - 5 850 455 € personnel
 - 62 593 401 € fonctionnement
 - 10 402 162 € investissement
- - 38 619 193 € de solde budgétaire prévisionnel fin 2018

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes pour le budget agrégé de de l'UFTMiP :

- 7 564 856 € de variation de trésorerie
- - 43 043 194 € de résultat patrimonial
- - 37 712 811 € de capacité d'autofinancement
- 12 522 393 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Le Directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Toulouse, le 29 juin 2018

Le Président



Philippe RAIMBAULT